

DELIBERATION N° 2005/03-17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT QUALIFIE DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE
EN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe, comptant plus de 10 ans de services effectifs, et justifiant d'une certaine expérience professionnelle, peut bénéficier de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion, réunie le 10 février 2005, tenant compte de la valeur professionnelle de chacun des candidats proposés, et du nombre de postes à pourvoir, a inscrit cet agent sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne pour l'année 2005.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2005,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de transformer le poste d'agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet, en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2005,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.